



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
26 août 2015  
Français  
Original : anglais

## Conseil du commerce et du développement

Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes  
internationales de comptabilité et de publication

Trente-deuxième session

Genève, 4-6 novembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

## Examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable

### Note du secrétariat de la CNUCED

#### Résumé

La publication d'informations par les entreprises peut jouer un rôle clef dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) : des informations de bonne qualité et comparables à l'échelle internationale contribuent à la stabilité financière, à la bonne gouvernance et aux pratiques responsables sur le plan social et environnemental, éléments qui sont tous essentiels au développement durable. Étant l'une des principales sources d'information sur les résultats des entreprises, elle peut également occuper une place importante dans le mécanisme de suivi et d'évaluation des ODD. C'est pourquoi le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a décidé de consacrer un point de l'ordre du jour de sa trente-deuxième session à l'examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des ODD.

Dans la présente note, le secrétariat met en évidence l'importance de la publication d'informations par les entreprises pour le programme de développement et donne un aperçu des principales initiatives et bonnes pratiques internationales en matière d'information sur la durabilité. Il se penche également sur les grands enjeux de l'information sur la durabilité, dont il faut tenir compte pour améliorer la qualité et la comparabilité des informations publiées et renforcer ainsi le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des ODD. Enfin, il examine certains indicateurs existants qu'il serait possible de prendre en compte pour appréhender l'impact des entreprises sur la mise en œuvre des ODD.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Définitions de la publication d'informations sur la durabilité .....	4
III. Principales initiatives en faveur de l'information sur la durabilité .....	7
IV. Principaux obstacles à surmonter pour que la publication d'informations par les entreprises serve mieux la réalisation des objectifs de développement durable .....	14
V. Des indicateurs relatifs aux ODD dans les rapports des entreprises .....	19
VI. Conclusions.....	22
Annexe	
Membres du groupe consultatif.....	23

## I. Introduction

1. La publication d'informations par les entreprises a un rôle important à jouer dans la réalisation des ODD<sup>1</sup>. Il s'agit d'un mécanisme institutionnel établi et d'un outil qui permet aux entreprises de communiquer avec le monde extérieur au sujet de ses principaux indicateurs de résultat, définis sur la base des besoins des utilisateurs<sup>2</sup>.

2. La publication d'informations par les entreprises a toujours répondu aux besoins et aux demandes des agents économiques pendant les différentes phases du développement. À l'origine, elle servait simplement à consigner les actifs, les passifs et les bénéfices des entreprises, essentiellement à des fins fiscales, statistiques et financières. Elle a beaucoup évolué après la crise économique et financière du début du XX<sup>e</sup> siècle, du fait de la prise de conscience générale de sa contribution cruciale à la stabilité financière. Cela a abouti à la création d'une fonction d'audit externe visant à garantir la qualité, la fiabilité et l'équité du processus.

3. Au début des années 1970, la publication d'informations par les entreprises a dû être adaptée aux exigences des sociétés transnationales alors en pleine évolution, qui souhaitaient pouvoir comparer les comptes financiers de leurs filiales établies dans différents pays. Cette tendance a ensuite été renforcée par l'internationalisation financière. Y ont d'abord contribué les investisseurs internationaux et d'autres parties prenantes qui pâtissaient de l'impossibilité de comparer les informations publiées par les entreprises étrangères avec celles qui étaient établies selon les normes comptables de leur pays.

4. La notion d'information sur la durabilité est apparue dans les années 1970, essentiellement dans des travaux de recherche et des études empiriques. Elle a cependant attiré de plus en plus d'attention à partir du début des années 1990, la société commençant alors à se soucier davantage du développement durable. Ainsi que l'a indiqué la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) dans son document de position de principe n° 8 publié en octobre 2013, beaucoup de parties prenantes clés estiment que l'information financière ne saurait répondre à tous leurs besoins d'information et continuent de rechercher d'autres renseignements, notamment sur la stratégie, la gouvernance, la gestion des risques et les ressources humaines de l'entreprise qui les intéressent, et l'approche de cette dernière dans le domaine plus large de la durabilité, notamment en matière environnementale et sociale<sup>3</sup>.

5. Les entreprises tiennent également à s'occuper des questions de durabilité parce que cela leur permet, d'une part, d'atténuer les risques financiers et les menaces que les problèmes de durabilité font peser sur leur réputation et, d'autre part, de faire mieux connaître leur contribution au développement durable.

6. Ainsi, une étude menée récemment par Ernst & Young et le groupe Green Biz<sup>4</sup> a établi que la demande d'informations sur les retombées environnementales et sociales avait permis aux entreprises de mieux faire face aux forces internes et externes liées aux risques en matière de durabilité environnementale. L'étude a fait ressortir que les entreprises étaient de plus en plus conscientes qu'aujourd'hui, la publication

<sup>1</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgsproposal/french> (consulté le 25 août 2015).

<sup>2</sup> Les investisseurs, les pouvoirs publics, la société en général et les autres parties intéressées ou touchées par les résultats de l'entreprise.

<sup>3</sup> Document de position de principe n° 8 de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) («Enhancing organizational reporting»), octobre 2013, disponible à l'adresse <http://www.ifac.org/system/files/publications/files/PPP-8-Enhancing-Organizational-Reporting-Main-Paper.pdf> (consulté le 25 août 2015).

<sup>4</sup> Ernst & Young et Green Biz Group, 2013, *Six growing trends in sustainability reporting*.

d'informations par les entreprises sur la durabilité et l'accès aux ressources naturelles étaient indissociables.

7. Les ODD accroîtront la demande d'informations à l'égard des entreprises. Représentant une source d'information fondamentale sur les résultats des entreprises, la publication d'informations par les entreprises peut enrichir et améliorer les mécanismes de suivi des ODD en donnant aux pouvoirs publics et à la société en général des moyens d'évaluer l'impact économique, environnemental et social des entreprises sur le développement durable. Toutefois, afin de veiller à ce que la publication d'informations par les entreprises contribue efficacement à la réalisation de cet objectif, il faut faire des efforts pour garantir la conformité du processus aux cadres et aux pratiques applicables, ainsi que la comparabilité des données fournies par les entreprises.

8. Ces trois dernières décennies, beaucoup de progrès ont été accomplis dans l'harmonisation internationale de l'information grâce aux Normes internationales d'information financière établies par le Conseil international des normes comptables (IASB), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit, qui sont publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB). Afin de répondre aux nouveaux besoins associés aux ODD, il faut intensifier et favoriser ces efforts en intégrant l'information sur la durabilité dans les cadres de publication d'informations déjà existants, chose qui exigera d'harmoniser les données sur les résultats des entreprises en matière de durabilité.

9. Compte tenu de ces évolutions et de ces enjeux, l'ISAR a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-deuxième session une question intitulée « examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable ». Il a également demandé qu'un groupe consultatif soit créé pour examiner ces questions avant sa trente-deuxième session. Établi conformément à cette demande, ce groupe consultatif réunit d'éminents experts internationaux de la publication d'informations par les entreprises (voir annexe). Dans la présente note, il est tenu compte des avis exprimés à la réunion du groupe consultatif, qui s'est déroulée le 16 juin 2015 à Genève.

10. La présente note a pour objectif de présenter les grandes questions à examiner en vue de renforcer le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des ODD. Elle met en évidence l'importance de la publication d'informations pour le programme de développement et donne un aperçu des principales initiatives et bonnes pratiques internationales en matière d'information sur la durabilité. Y sont également recensés les grands enjeux de l'information sur la durabilité dont il faut tenir compte pour améliorer la qualité et la comparabilité des informations publiées et renforcer ainsi leur contribution à la réalisation des ODD. Sont examinés, enfin, certains indicateurs existants qu'il serait possible de prendre en compte pour appréhender l'impact des entreprises sur la mise en œuvre des ODD.

## **II. Définitions de la publication d'informations sur la durabilité**

11. Il importe d'examiner, entre autres questions, la définition de la publication d'informations sur la durabilité et les rapports entre ce processus et les cadres existants d'information financière. La notion de comptabilité et d'information en matière de durabilité se développe depuis quarante ans.

12. Dans un premier temps, les travaux menés dans ce domaine portaient avant tout sur des questions de comptabilité sociale. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, a cependant beaucoup contribué à promouvoir la comptabilité et l'information environnementales. En 1999, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié ses Principes de gouvernement d'entreprise<sup>5</sup>, dans lesquels elle a renforcé les obligations d'information concernant la gouvernance d'entreprise. Au cours de la dernière décennie, l'attention s'est déplacée vers l'ensemble des questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance (« ESG reporting »).

13. La notion de comptabilité et d'information en matière de durabilité a été élaborée suivant deux approches parallèles. La première relève d'un débat philosophique sur le principe de responsabilité et ses effets sur le développement durable. Elle implique une réévaluation de l'impact social, environnemental et économique, ainsi que des risques qui y sont associés et de leurs incidences sur les systèmes de comptabilité d'entreprise. La seconde approche consiste à s'intéresser aux questions de gestion liées à différentes notions et outils destinés à promouvoir la durabilité. Elle trouve son origine dans les méthodes traditionnelles de la comptabilité financière et de la gestion des coûts. Il semble que pour trouver un modèle pragmatique et concret en matière de publication d'informations sur la durabilité, il conviendrait de combiner ces deux approches.

14. Différentes expressions ont été employées pour désigner l'information qui ne fait pas partie des états financiers classiques des rapports annuels des entreprises : « informations sur la durabilité », « informations sur le développement durable », « informations non financières sur la responsabilité sociale des entreprises », « informations sur les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance », et « information intégrée »<sup>6</sup>.

15. Il est généralement admis que la publication d'informations sur la durabilité devrait rendre compte des résultats obtenus sur le plan économique, environnemental et social et en matière de gouvernance, ainsi que de l'impact sur la société. C'est ce qui ressort notamment du document sur les questions fréquemment posées à ce sujet<sup>7</sup> qui a été élaboré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Global Reporting Initiative (GRI) et le Conseil des normes d'information sur le climat, ainsi que des lignes directrices G4 pour la publication d'informations sur la durabilité<sup>8</sup> de la GRI et des documents de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)<sup>9</sup>.

16. Si les caractéristiques précises de la publication d'informations sur la durabilité font débat, on s'accorde en général à dire qu'il s'agit d'un processus consistant à quantifier des renseignements sur la durabilité et à les publier dans le rapport annuel

<sup>5</sup> Voir <http://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/principes-gouvernance-entreprise.htm> (consulté le 25 août 2015).

<sup>6</sup> Une enquête conduite par KPMG a montré que les expressions les plus employées par les entreprises étaient « informations sur la durabilité » (43 %), « informations sur la responsabilité sociale des entreprises » (25 %) et « informations sur la responsabilité des entreprises » (14 %).

<sup>7</sup> Le PNUE, la GRI, le Conseil des normes d'information sur le climat et le Groupe des amis du paragraphe 47, 2013, *Frequently Asked Questions on Corporate Sustainability Reporting*, disponible à l'adresse <https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/GoF47Para47-FAQs.pdf> (consulté le 25 août 2015).

<sup>8</sup> GRI, 2013, *Lignes directrices pour le reporting développement durable G4 : principes de reporting et éléments d'information*, disponible à l'adresse <https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G4-Part-One.pdf> (consulté le 25 août 2015).

<sup>9</sup> INTOSAI, 2013, *Sustainability Reporting : Concepts, frameworks and the role of supreme audit institutions*, juin.

de l'entreprise ou dans un document à part. Selon le PNUE<sup>10</sup>, on peut considérer que l'information sur la durabilité comprend toutes les informations ayant trait à la façon dont les entreprises utilisent leurs ressources financières, naturelles et humaines, et aux modalités de leur gouvernance. La publication d'informations sur la durabilité doit être utile aux processus décisionnels des investisseurs, des clients, des employés et des autres parties prenantes clés qui sont touchées par les activités de l'entreprise. Elle devrait accroître la transparence et la responsabilité effective des entreprises. Enfin, elle permet à celles-ci de faire valoir à la fois leurs résultats et leur valeur économique à long terme, ainsi que d'assumer la responsabilité des incidences de leurs activités et de rendre compte de leur contribution au développement durable.

17. Compte tenu des définitions et des bonnes pratiques existantes, les principales dimensions de l'information sur la durabilité sont résumées dans le tableau ci-dessous.

### Principales dimensions de l'information sur la durabilité

<i>Dimension environnementale</i>	<i>Dimension sociale</i>	<i>Dimension économique</i>	<i>Dimension institutionnelle</i>
Énergie	Investissement local	Valeur partenariale	Responsabilité/transparence
Eau	Santé et sécurité	Résultats économiques	Gouvernance d'entreprise
Gaz à effet de serre	Droits de l'homme et commerce équitable	Résultats financiers	
Émissions	Politiques publiques	Achats locaux et développement des fournisseurs	
Déchets dangereux et non dangereux	Création d'emplois et pratiques en matière d'emploi		
Recyclage et emballage	Valorisation des ressources humaines		

18. Les principales difficultés rencontrées concernent la question de savoir quels types d'informations devraient être publiées, étant donné qu'il existe différentes obligations et directives en la matière. Cela pose des difficultés aux utilisateurs de ces informations, lesquelles peuvent être hétérogènes, difficilement comparables et compartimentées. La multiplicité des cadres est également un défi pour les personnes chargées d'établir les rapports. Beaucoup de parties prenantes estiment qu'en s'attaquant à ce problème, il serait possible d'améliorer considérablement la qualité, la comparabilité et l'utilité des informations publiées par les entreprises sur les questions de durabilité.

19. L'élaboration des ODD renforce l'intérêt porté à l'information sur les résultats des entreprises. Dans les ODD proposés, l'objectif 12 (cible 12.6) concerne directement la publication d'informations, encourageant les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Voir <http://www.unep.org/resourceefficiency/Business/SustainableandResponsibleBusiness/CorporateSustainabilityReporting/tabid/78907/Default.aspx> (consulté le 25 août 2015).

<sup>11</sup> Avant-projet de document final pour le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, disponible à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/7261Post-2015%20Summit%20-%202020June%202015.pdf> (consulté le 25 août 2015).

20. Dans ce contexte, la publication d'informations par les entreprises pourrait contribuer à l'examen de la réalisation des autres ODD, notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'eau et des autres ressources naturelles, la responsabilité environnementale et sociale, l'égalité des sexes, la qualité de l'emploi et la coopération avec les communautés et les fournisseurs locaux, entre autres objectifs. C'est pourquoi il est devenu encore plus important de choisir un nombre limité d'indicateurs clefs comparables pour évaluer la contribution des entreprises à la réalisation des ODD.

### III. Principales initiatives en faveur de l'information sur la durabilité

#### Initiatives internationales

21. Selon une enquête menée récemment par KPMG<sup>12</sup>, la publication d'informations sur la durabilité est devenue une pratique courante dans le monde entier, suivie par près des trois quarts des 4 100 entreprises interrogées en 2013. Plusieurs initiatives internationales ont mis en place des cadres et des directives concernant la publication d'informations sur la durabilité en suivant différentes approches.

22. Le Conseil international des normes comptables (IASB) fait partie des principaux acteurs qui sont actifs depuis longtemps dans ce domaine. Plusieurs dispositions de ses normes internationales d'information financière concernent des questions de comptabilité sociale et environnementale, comme la comptabilisation des provisions au titre d'obligations telles que le paiement de pénalités, la réparation de dommages environnementaux et la collecte, le traitement, la valorisation et l'évacuation des déchets. Ces questions sont traitées dans la Norme comptable internationale 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), ainsi que dans les interprétations IFRIC 5 (Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement) et IFRIC 6 (Passifs découlant de la participation à un marché spécifique – Déchets d'équipements électriques et électroniques) du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC). De plus, l'IASB mène un projet de recherche sur les systèmes d'échange de droits d'émission. La Norme comptable internationale 19 (Avantages du personnel) prescrit le traitement comptable de tous les avantages du personnel, à l'exception des paiements fondés sur des actions.

23. Plusieurs organismes des Nations Unies ont apporté des contributions appréciables au domaine de l'information sur la durabilité. La CNUCED et l'ISAR ont fait œuvre de pionniers en promouvant la question de la comptabilité et de la publication d'informations sur l'environnement dans les débats intergouvernementaux mondiaux. L'ISAR s'est penché sur la question en 1993 et a publié en 1999 et en 2000 deux documents fondamentaux qui ont fait de la comptabilité environnementale l'une des priorités internationales en matière de publication d'informations par les entreprises : « Accounting and Financial Reporting for Environmental Costs and Liabilities »<sup>13</sup> et « Integrating Environmental and Financial Performance at the Enterprise Level ». L'ISAR a également fait paraître en 2004 une publication intitulée « Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators »<sup>14</sup>. Ces travaux ont influé sur les politiques de l'Union européenne, la Commission européenne s'en étant inspirée pour émettre des recommandations dans le même domaine. Aux États-Unis d'Amérique, le Governmental Accounting Standards Board a tenu compte des travaux

<sup>12</sup> KPMG, 2013, *The KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting*.

<sup>13</sup> Voir <http://unctad.org/en/pages/PublicationArchive.aspx?publicationid=249> (consulté le 25 août 2015).

<sup>14</sup> Voir <http://unctad.org/en/pages/PublicationArchive.aspx?publicationid=248> (consulté le 25 août 2015).

et des publications de l'ISAR en élaborant sa propre norme (« Accounting and Financial Reporting for Pollution Remediation Obligations »).

24. En outre, la CNUCED a élargi le champ de ces travaux à la gouvernance d'entreprise, à la responsabilité sociale des entreprises et à l'information sur la durabilité. En 2006, la CNUCED a publié le Guide des bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise<sup>15</sup>, qui a servi de référence à bon nombre d'organismes et de pays (par exemple la Chine, l'Égypte, le Pakistan et la Fédération de Russie), ainsi qu'à des partenaires internationaux comme la Banque mondiale. La CNUCED s'est appuyée sur ce document pour réaliser ses enquêtes annuelles concernant les pratiques relatives à l'information sur la gouvernance d'entreprise. Dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, l'ISAR et la CNUCED ont établi les Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels<sup>16</sup> en 2008, et publié les Lignes directrices à l'intention des décideurs et des autorités boursières sur les meilleures pratiques concernant les initiatives en matière de publication d'informations sur la durabilité<sup>17</sup> en 2014.

25. Le PNUE<sup>18</sup> mène des activités ayant trait au commerce et à l'industrie pour améliorer l'aptitude des entreprises à réaliser des économies de ressources et des innovations environnementales tout au long des chaînes de valeur et à mesurer et à déclarer leurs résultats en publiant des informations sur la durabilité. L'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier<sup>19</sup> est un partenariat mondial entre le PNUE et ce secteur. Sa création résultait de la prise de conscience accrue des liens entre la finance et les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance, et du rôle que les institutions financières pourraient jouer pour créer un monde plus durable. Plus de 200 institutions, dont des banques, des assureurs et des gestionnaires de fonds collaborent avec le PNUE dans le cadre de cette initiative afin de prendre la mesure de l'impact des questions environnementales et sociales sur les résultats financiers.

26. Le Groupe des amis du paragraphe 47<sup>20</sup> est une initiative intergouvernementale lancée en 2012 par le Brésil, le Danemark, la France et l'Afrique du Sud, qui ont fait progresser les pratiques et les politiques d'information sur la durabilité. Il a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du paragraphe 47 du document final de la Conférence Rio+20, qui souligne le rôle de la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises dans le renforcement de la contribution du secteur privé au développement durable. Les activités du Groupe comprennent des travaux de recherche sur les pratiques en matière d'information sur la durabilité, la promotion de l'amélioration des politiques et des règles de ses membres en matière d'information sur la durabilité, l'échange de bonnes pratiques, le dialogue avec différents groupes de parties prenantes dans le cadre de ses activités, et d'autres activités allant dans le même sens.

<sup>15</sup> Voir <http://unctad.org/en/pages/publicationarchive.aspx?publicationid=261> (consulté le 25 août 2015).

<sup>16</sup> Voir [http://unctad.org/fr/docs/iteteb20076\\_fr.pdf](http://unctad.org/fr/docs/iteteb20076_fr.pdf) (consulté le 25 août 2015).

<sup>17</sup> Voir [http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/diaeed2013d6\\_fr.pdf](http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/diaeed2013d6_fr.pdf) (consulté le 25 août 2015).

<sup>18</sup> Voir <http://www.unep.org/resourceefficiency/Business/CSRandReporting/tabid/55544/Default.aspx> (consulté le 25 août 2015).

<sup>19</sup> Voir <http://www.unepfi.org/> (consulté le 25 août 2015).

<sup>20</sup> Voir <http://www.unep.org/resourceefficiency/Business/SustainableandResponsibleBusiness/CorporateSustainabilityReporting/GroupofFriendsofParagraph47/tabid/105011/Default.aspx> (consulté le 25 août 2015). Le Groupe a été créé en juin 2012, compte tenu de l'importance accordée à la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises dans le paragraphe 47 du document final de la Conférence Rio+20.

27. Le Pacte mondial des Nations Unies<sup>21</sup> est une initiative qui encourage les entreprises à s'engager à promouvoir et à appliquer 10 principes universellement reconnus concernant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. En 2014, quelque 8 000 entreprises et 4 000 autres acteurs provenant de 160 pays y avaient souscrit. Les entreprises signataires doivent présenter chaque année une communication sur les progrès accomplis<sup>22</sup>.

28. L'initiative des Principes pour l'investissement responsable<sup>23</sup> est à l'origine d'un réseau international d'investisseurs promouvant l'acceptation et l'application de six principes<sup>24</sup>, sur la base desquels diverses mesures peuvent être prises afin de tenir compte des questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance dans les pratiques d'investissement pour les différentes catégories d'actifs. L'initiative compte 1 325 signataires qui gèrent des actifs d'une valeur pouvant atteindre 45 000 milliards de dollars. Le cadre de publication d'informations des Principes pour l'investissement responsable<sup>25</sup> fournit à tous les investisseurs un ensemble d'indicateurs normalisés.

29. L'Initiative des bourses pour un investissement durable<sup>26</sup> est administrée conjointement par la CNUCED, le Pacte mondial des Nations Unies, l'initiative des Principes pour l'investissement responsable et l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier. Elle encourage les autorités boursières à devenir partenaires en s'engageant publiquement, à titre volontaire, à accroître la durabilité sur leurs marchés. Y participent actuellement 23 bourses comptant plus de 21 000 entreprises cotées. L'initiative vise à accroître la transparence des entreprises, à promouvoir la publication d'informations sur les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance auprès des entreprises cotées, et à encourager l'investissement durable.

30. Nombre d'autres organisations internationales ont beaucoup contribué à promouvoir la durabilité dans le secteur privé. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<sup>27</sup> publiés en 2008 sont des recommandations adressées par les gouvernements aux multinationales. Il s'agit de principes et de normes d'application facultative permettant aux entreprises d'adopter des pratiques responsables dans des domaines tels que l'impôt, la concurrence, la lutte contre la corruption, le travail et les droits de l'homme, et l'environnement. De plus, les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE ont aidé les pays à évaluer et à

<sup>21</sup> Initiative du Pacte mondial des Nations Unies, 2014, *Guide to Corporate Sustainability*, disponible à l'adresse [https://www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/guide\\_to\\_corporate\\_sustainability.html](https://www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/guide_to_corporate_sustainability.html) (consulté le 25 août 2015).

<sup>22</sup> Voir [https://www.unglobalcompact.org/docs/communication\\_on\\_progress/COP\\_Policy.pdf](https://www.unglobalcompact.org/docs/communication_on_progress/COP_Policy.pdf) (consulté le 25 août 2015).

<sup>23</sup> Voir <http://www.unpri.org/> (consulté le 25 août 2015).

<sup>24</sup> Principe 1 : Nous tiendrons compte des questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance dans les analyses d'investissements et les processus décisionnels.  
Principe 2 : Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance dans nos politiques et pratiques relatives à la propriété.  
Principe 3 : Nous nous efforcerons d'obtenir des entités dans lesquelles nous investissons qu'elles publient les informations voulues sur les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance.

Principe 4 : Nous promouvons l'acceptation et le respect des Principes dans le secteur de l'investissement.

Principe 5 : Nous collaborerons pour mettre en œuvre les principes de façon plus efficace.

Principe 6 : Chacun d'entre nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans la mise en œuvre des Principes.

<sup>25</sup> Voir <http://www.unpri.org/areas-of-work/reporting-and-assessment/reporting-framework/> (consulté le 25 août 2015).

<sup>26</sup> Voir <http://www.sseinitiative.org/> (consulté le 25 août 2015).

<sup>27</sup> Voir <http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm> (consulté le 25 août 2015).

améliorer le cadre juridique, institutionnel et réglementaire de la gouvernance d'entreprise, notamment sur le plan de la transparence.

31. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale<sup>28</sup> de l'Organisation internationale du Travail donne des orientations aux multinationales, aux pouvoirs publics et aux associations patronales et syndicales au sujet de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie, et des relations du travail.

32. La GRI<sup>29</sup> publie des lignes directrices concernant l'information sur la durabilité qui sont utilisées par des entreprises du monde entier. Dans son cadre de publication d'informations sur la durabilité, elle recense les éléments à publier et les méthodes de mesure à appliquer conformément aux cadres normatifs internationaux. Dans ses lignes directrices G4 pour la publication d'informations sur la durabilité<sup>30</sup>, elle expose les options fondamentales et subsidiaires dont disposent les entreprises pour publier des informations sur la durabilité en tenant compte de différentes catégories et questions économiques, environnementales et sociales.

33. L'International Integrated Reporting Council a été créé dans le cadre de l'Accounting for Sustainability Project<sup>31</sup> de S. A. R. le Prince de Galles, de la GRI et de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). Son cadre d'information intégrée vise à aider les entreprises à envisager leurs stratégies et leurs plans dans une perspective globale et à les conseiller au sujet des rapports entre leurs différentes sections opérationnelles et fonctionnelles et les différents types de capital (financier, manufacturé, intellectuel, humain, social et relationnel, et naturel) qu'elles utilisent ou influencent. Le cadre d'information intégrée ne définit pas d'indicateurs de résultats ni de méthodes de mesure en particulier et n'impose pas la publication d'informations sur telle ou telle question, étant plutôt fondé sur des principes<sup>32</sup> et un petit nombre d'exigences à respecter.

34. Le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD)<sup>33</sup> a élaboré le programme Action2020<sup>34</sup>, qui propose aux entreprises un plan d'action à adopter pour avoir un impact positif sur les réalités environnementales et sociales, tout en accroissant leur propre résilience à des facteurs tels que les changements climatiques, l'évolution démographique et les pénuries de compétences. Le WBCSD a mis au point un certain nombre d'outils, de méthodes et de principes qui sont destinés à aider les entreprises membres à atteindre leurs objectifs de durabilité et dont on trouvera un aperçu dans le document intitulé « WBCSD Tool Box »<sup>35</sup>.

35. Certaines normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) s'appliquent à l'information sur la durabilité : la norme ISO 26000<sup>36</sup> concerne la responsabilité sociale, ainsi que les principes et les bonnes pratiques en la matière, y

<sup>28</sup> Voir [http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_124923/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_124923/lang--fr/index.htm) (consulté le 25 août 2015).

<sup>29</sup> Voir <https://www.globalreporting.org/information/about-gri/gri-history/Pages/GRI's%20history.aspx> (consulté le 25 août 2015).

<sup>30</sup> GRI, 2013, *Lignes directrices pour le reporting développement durable (G4) : principes de reporting et éléments d'information* (voir note 8).

<sup>31</sup> Voir <https://www.accountingforsustainability.org/> (consulté le 25 août 2015).

<sup>32</sup> Selon cette approche, les responsables de l'élaboration et de la présentation du rapport intégré doivent faire preuve de discernement, compte tenu des circonstances propres à leur entreprise, afin de déterminer quelles questions y aborder et de quelle façon, en appliquant selon qu'il conviendra les méthodes de mesure et de publication généralement acceptées.

<sup>33</sup> Voir <http://www.wbcd.org/about/organization.aspx> (consulté le 25 août 2015).

<sup>34</sup> Action 2020 est un plan d'action pour la durabilité.

<sup>35</sup> Voir <http://www.wbcd.org/Pages/EDocument/EDocumentDetails.aspx?ID=15700&NoSearchContextKey=true> (consulté le 25 août 2015).

<sup>36</sup> Voir <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm?> (consulté le 25 août 2015).

compris en ce qui concerne la publication d'informations; la norme ISO 14064<sup>37</sup> définit les principes et les exigences à respecter par les organismes pour quantifier et déclarer les émissions et les suppressions de gaz à effet de serre (GES).

36. Dans la série de normes AA1000 fondées sur des principes<sup>38</sup>, l'organisation AccountAbility traite de questions touchant la gouvernance, le modèle d'activité et la stratégie d'entreprise et fournit des indications sur les missions d'assurance et la collaboration avec les parties prenantes.

37. Le Conseil des normes d'information sur le climat (CDSB)<sup>39</sup> a établi un cadre pour l'information sur l'environnement et le capital naturel<sup>40</sup>, conçu pour aider les sociétés à publier, dans leurs rapports d'entreprise ordinaires, des informations sur les risques et les opportunités, les résultats, les stratégies et la performance en matière d'environnement, et leurs conséquences pour la valeur actionnariale.

38. Le Carbon Disclosure Project<sup>41</sup> réalise des enquêtes internationales et compile des données sur les émissions de carbone des entreprises. Ces données sont utiles aux actionnaires, aux clients et aux pouvoirs publics, et ses activités de collecte de données ont incité des entreprises et des villes de pays qui figurent parmi les grandes puissances économiques à établir et à publier des mesures relatives à l'environnement.

39. L'initiative du Protocole des gaz à effet de serre<sup>42</sup>, partenariat conclu il y a plus d'une décennie par l'Institut des ressources mondiales et le WBCSD, publie des normes relatives à la comptabilisation et à la publication de données sur les émissions de GES et propose des orientations sectorielles, des outils de calcul et des formations aux entreprises et aux gouvernements. Elle offre un cadre complet, global et normalisé concernant la mesure et la gestion des émissions associées aux activités des secteurs privé et public, aux chaînes de valeur, aux produits, aux villes et aux politiques. Le Protocole des gaz à effet de serre est devenu la norme de fait pour la mesure et la déclaration des émissions de GES.

### **Quelques pratiques régionales et nationales**

40. Un certain nombre d'initiatives ont été engagées aux niveaux régional et national, ces dernières années. Le 15 avril 2014, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive<sup>43</sup> concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises de plus de 500 salariés. Il s'agit notamment d'entreprises cotées et de certaines entreprises non cotées, comme des banques, des sociétés d'assurance et d'autres entreprises désignées comme telles par les États membres en raison de leurs activités, de leur taille ou du nombre de leurs salariés. Les entreprises visées seront tenues de publier dans leur rapport de gestion des informations sur leurs politiques, les risques liés et les résultats obtenus en ce qui concerne les questions sociales, d'environnement, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, ainsi que de diversité dans la composition de leurs conseils d'administration ou de surveillance.

<sup>37</sup> Voir [http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue\\_tc/catalogue\\_detail.htm?csnumber=38381](http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=38381) (consulté le 25 août 2015).

<sup>38</sup> Voir <http://www.accountability.org/standards/index.html> (consulté le 25 août 2015).

<sup>39</sup> Voir <http://www.cdsb.net/> (consulté le 25 août 2015).

<sup>40</sup> Voir <http://www.cdsb.net/what-we-do/reporting-frameworks/environmental-information-natural-capital> (page consultée le 25 août 2015).

<sup>41</sup> Voir <https://www.cdp.net/en-US/Pages/About-Us.aspx> (consulté le 25 août 2015).

<sup>42</sup> Voir <http://www.ghgprotocol.org/about-ghgp> (consulté le 25 août 2015).

<sup>43</sup> Voir [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/non-financial\\_reporting/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/non-financial_reporting/index_fr.htm) (consultée le 25 août 2015).

41. La directive<sup>44</sup> s'appliquera à quelque 6 000 grands groupes et grandes entreprises dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle laisse aux entreprises une large marge de manœuvre, en leur permettant de fournir les informations visées selon les modalités qu'elles jugent les plus efficaces, voire dans un rapport distinct; dans le cas où elles ne communiqueraient pas les informations requises, elles devraient en donner la raison. Les entreprises pourront utiliser les lignes directrices internationales, européennes ou nationales qu'elles estiment appropriées. Les grandes entreprises cotées devront en outre rendre compte de la politique de diversité qu'elles appliquent à leurs salariés, par exemple, au regard de l'âge, du genre, des qualifications et de l'expérience professionnelle.

42. La Commission européenne élaborera des lignes directrices pour l'application de la directive, qui seront publiées en 2016. La directive entrera en vigueur en 2017, après sa transposition en droit interne par les États membres de l'Union européenne.

43. Le 21 mai 2015<sup>45</sup>, le Parlement danois a adopté un amendement à la loi nationale sur les états financiers, portant adjonction de nouvelles dispositions, aux fins de l'application de la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières. En vertu de cet amendement, la version actuelle de la loi danoise sera révisée en fonction des exigences de la directive de l'Union européenne.

44. En France, le Code du commerce (art. L.225-102-1) impose depuis 2001 aux entreprises cotées de communiquer des informations sur leur mode de gouvernance et sur les conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leur rapport de gestion. En 2012, cette obligation a vu son champ d'application et sa portée étendues. Les entreprises non cotées de plus de 500 salariés et au chiffre d'affaires annuel ou au total de bilan supérieur à 100 millions d'euros étaient aussi concernées et les éléments à communiquer étaient plus nombreux, notamment pour les entreprises cotées. Le Code du commerce impose maintenant aux entreprises de rendre compte de leur impact environnemental et social et, si elles ne le font pas, d'expliquer pourquoi. Les informations à communiquer sont regroupées en trois catégories : les informations sociales, les informations environnementales et les informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable. Elles doivent être fournies au niveau consolidé et vérifiées par un tiers indépendant.

45. En 2012, le Code monétaire et financier français (art. L.214-12) a également été modifié, afin que les gestionnaires d'actifs aient l'obligation d'expliquer comment ils tiennent compte des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance dans leur prise de décisions en matière d'investissement et dans l'exercice de leurs droits de vote en tant qu'actionnaires. Les gestionnaires d'actifs doivent également indiquer quels fonds dont ils ont la charge ne prennent pas en considération chacun de ces trois types de critères<sup>46</sup>.

46. En Afrique du Sud<sup>47</sup>, le troisième rapport King portant Code de la gouvernance d'entreprise (King III) (2009) a recommandé que toutes les entreprises (publiques, privées, à but non lucratif) publient des rapports intégrés. Les conditions d'admission à la bourse de Johannesburg ont été alignées sur les principes de King III (publication d'informations ou exposé des motifs en cas de non-publication).

<sup>44</sup> Voir [http://europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-14-291\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-14-291_en.htm) (consultée le 25 août 2015).

<sup>45</sup> Voir <http://csrgov.dk/legislation> et <http://csrgov.dk/csrgov-eu-requirements> (consultées le 25 août 2015).

<sup>46</sup> PNUE et Groupe d'amis du paragraphe 47, 2015, *Evaluating National Policies on Corporate Sustainability Reporting*.

<sup>47</sup> Voir <https://www.saica.co.za/Technical/IntegratedReporting/IntegratedReporting/tabid/1653/language/en-ZA/Default.aspx> (consultée le 25 août 2015).

47. La bourse de Johannesburg a été la première, parmi les marchés émergents, à adopter un indice de l'investissement socialement responsable, en 2004<sup>48</sup>. Des notes pratiques sur King III, publiées par l'Institute of Directors, guident les entreprises, quelles qu'elles soient, dans la bonne application du code. En 2010, l'Afrique du Sud s'est également dotée d'un comité (Integrated Reporting Committee)<sup>49</sup>, chargé d'élaborer des lignes directrices pour de bonnes pratiques de publication d'informations.

48. En République de Corée<sup>50</sup>, la Commission des services financiers a exigé d'environ 500 entreprises qu'elles rendent compte de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leur consommation énergétique et qu'elles obtiennent un certificat « vert » pour leurs technologies et leurs activités (Green Posting System, 2012). Les entreprises cotées sont tenues de faire figurer ces informations dans leurs rapports annuels. L'autorité nationale de réglementation financière a aussi imposé aux sociétés d'assurance de rendre compte de leur contribution sociétale. Cette obligation d'information porte notamment sur leur projet de contribution sociétale (orientations, objectifs, etc.), leurs principales activités, le temps et l'argent qu'elles ont consacrés à des activités philanthropiques.

49. Il existe également des lignes directrices pour la publication d'informations environnementales (2007) et pour une gestion durable (2006), dont l'application est facultative. La République de Corée est le premier pays asiatique qui, depuis 2015, possède un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre<sup>51</sup>.

50. Aux États-Unis, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)<sup>52</sup> est chargé d'élaborer des normes comptables en matière de durabilité à l'intention des entreprises cotées. Les normes du SASB s'appliquent à la divulgation d'informations présentant un intérêt significatif en matière de durabilité dans les documents requis par la Commission fédérale de contrôle des opérations de Bourse, comme les formulaires 10-K et 20-F.

51. Selon le rapport annuel du SASB pour 2014<sup>53</sup>, des normes avaient été publiées pour 45 branches d'activité dans six secteurs à la fin de 2014 et devaient être disponibles pour plus de 80 branches d'activité dans 10 secteurs en 2016. Le SASB a également publié un cadre théorique<sup>54</sup>, qui expose les fondements de ses normes et donne des conseils en vue de leur adoption et de l'utilisation par les investisseurs des informations présentant un intérêt significatif en matière de durabilité.

52. De plus, en 2010, la Commission fédérale de contrôle des opérations de bourse<sup>55</sup> a publié des lignes directrices pour l'interprétation des dispositions relatives à la divulgation d'informations sur les changements climatiques<sup>56</sup>. Par ce biais, elle fournit des indications sur certaines règles existantes qui, par exemple, imposent à une entreprise de rendre compte des répercussions que l'évolution du contexte juridique ou commercial induite par les changements climatiques peut avoir sur ses activités. Ces règles de divulgation applicables aux entreprises concernent les facteurs de risque, la description des activités, les procédures judiciaires, le commentaire et l'analyse par la direction.

<sup>48</sup> Voir <https://www.jse.co.za/services/market-data/indices/socially-responsible-investment-index> (consultée le 25 août 2015).

<sup>49</sup> Voir <http://www.integratedreportingsa.org/> (consultée le 25 août 2015).

<sup>50</sup> GRI, PNUE, KPMG, Centre for Corporate Governance in Africa, *Carrots and Sticks. Sustainability Reporting Policies Worldwide – Today's Best Practice, Tomorrow's Trends*, éd. 2013.

<sup>51</sup> Voir <http://www.pwc.com/gx/en/sustainability/publications/south-korea-leads-asia-on-greenhouse-gas-legislation.jhtml> (consultée le 25 août 2015).

<sup>52</sup> Voir <http://www.sasb.org/> (consultée le 25 août 2015).

<sup>53</sup> SASB, Annual Report 2014, disponible à l'adresse : [http://www.sasb.org/wp-content/uploads/2015/05/SASB-Annual-Report\\_Spreads\\_5.13.15\\_update.pdf](http://www.sasb.org/wp-content/uploads/2015/05/SASB-Annual-Report_Spreads_5.13.15_update.pdf) (consultée le 25 août 2015).

<sup>54</sup> SASB, 2013, Conceptual Framework, octobre.

<sup>55</sup> Voir <https://www.sec.gov/news/press/2010/2010-15.htm> (2015).

<sup>56</sup> Voir <https://www.sec.gov/rules/interp/2010/33-9106.pdf> (consultée le 25 août 2015).

## **IV. Principaux obstacles à surmonter pour que la publication d'informations par les entreprises serve mieux la réalisation des objectifs de développement durable**

### **A. Principes fondamentaux**

53. La publication d'informations sur la durabilité fait intervenir, en étroite relation, des informations financières et non financières, dont la qualité et l'utilité sont garanties par de grands principes tels que la comparabilité, la fiabilité, la lisibilité et la pertinence et par une évaluation du rapport coût-avantage de leur collecte et de leur divulgation.

54. Les personnes chargées d'élaborer des informations financières et non financières se fondent sur ces principes pour décider des données clefs à retenir et à communiquer aux parties extérieures. L'objectif est d'établir des rapports qui permettront aux décideurs et aux autres parties intéressées de connaître les résultats d'une entreprise et les conséquences économiques, sociales et environnementales de ses activités.

### **B. Manque de coordination, de comparabilité et d'harmonisation**

55. Aucune institution internationale n'est spécifiquement chargée de coordonner les activités de publication d'informations sur la durabilité. Selon le CDSB<sup>57</sup>, une telle institution pourrait aider à renforcer, améliorer et diffuser les dispositions régissant la publication d'informations par les entreprises. La Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) juge essentiel que les autorités de réglementation, les organismes de normalisation et les autres parties intéressées par l'élaboration de cadres de publication reconnaissent qu'il faut non seulement renforcer la publication d'informations, mais aussi adopter des pratiques et des arrangements cohérents et convergents au niveau mondial. Ces dix dernières années, l'harmonisation des dispositions régissant la publication d'informations financières s'est accompagnée de tels enjeux qu'il serait bon que toutes les parties parviennent à un consensus ou, du moins, identifient les liens de concordance entre les différents cadres dans les meilleurs délais<sup>58</sup>.

56. Diverses organisations ont publié des indicateurs, des dispositions et des lignes directrices faisant dans une large mesure double emploi, manquant de clarté quant aux questions qui devaient être considérées comme importantes, différant dans leurs approches et dans la qualité de leurs informations. D'où la difficulté de comparer et de comprendre ces informations, et le degré variable de lisibilité et de qualité des rapports. Certains estiment toutefois que le chevauchement des tâches est bien moins important qu'il n'y paraît, chaque organisation s'occupant d'un domaine bien précis.

57. Le programme de développement durable et les objectifs dont il est assorti ajoutent à la difficulté de parvenir à des indicateurs harmonisés et comparables, pour lesquels il faudra aussi s'entendre sur la méthode de mesure.

### **C. Portée des obligations de publication d'informations**

58. Ce sont principalement les grandes entreprises privées cotées en bourse, dont les activités influent le plus sur la durabilité, qui sont tenues de publier des informations

<sup>57</sup> Voir [http://www.cdsb.net/sites/cdsbnet/files/cdsb\\_contribution\\_to\\_unep\\_inquiry\\_on\\_aligning\\_the\\_financial\\_system\\_with\\_sustainable\\_development\\_may\\_2015.pdf](http://www.cdsb.net/sites/cdsbnet/files/cdsb_contribution_to_unep_inquiry_on_aligning_the_financial_system_with_sustainable_development_may_2015.pdf) (consultée le 25 août 2015).

<sup>58</sup> IFAC, 2013, *Enhancing Organizational Reporting*, octobre.

dans ce domaine et de participer à des initiatives connexes. Pourtant, comme le souligne l'INTOSAI, les entités du secteur public, notamment les administrations et les entreprises publiques, ont aussi une influence considérable sur la durabilité puisqu'elles sont chargées de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que de l'aménagement du territoire et de la prestation de services publics fondamentaux, comme l'éducation et la santé. Leur influence s'exerce en outre par le biais des marchés publics.

59. Plusieurs pays imposent aux entreprises et aux administrations publiques de publier des informations sur la durabilité. En 2007, le Gouvernement suédois<sup>59</sup> a demandé aux entreprises publiques de présenter, en plus d'un examen annuel, un rapport sur la durabilité, établi selon les lignes directrices de la GRI, ainsi qu'un rapport sur la gouvernance et une déclaration de contrôle interne, conformément au Code national de la gouvernance d'entreprise. En 2008, en Chine, la Commission nationale de surveillance et d'administration des biens publics a publié des lignes directrices relatives à la responsabilité sociale des entreprises, qui imposaient à toutes les entreprises publiques de publier des rapports sur la durabilité à partir de 2012<sup>60</sup>.

60. Dans le cas des petites et moyennes entreprises (PME), une évaluation du rapport coût-avantage s'impose pour fixer un degré d'exigence adapté. Il convient de souligner que, selon le rapport GRI-PNUE-KPMG<sup>61</sup>, les PME sont plus nombreuses à publier de leur propre chef des informations concernant la durabilité, étant conscientes que leur accès aux chaînes de valeur multinationales en dépend.

#### D. Importance relative

61. Le principe de l'importance relative<sup>62</sup> joue un rôle capital dans le choix des informations qui devraient figurer dans le rapport sur la durabilité. Il se peut toutefois que, au moment de ce choix, des entreprises signalent uniquement les indicateurs qui montrent des effets positifs.

62. La plupart des dispositions et des lignes directrices existantes reposent sur le principe qu'une information est significative si son omission influe sur le processus de prise de décisions (GRI, SASB), ou, dans le cas de rapports intégrés, sur la capacité de l'entité de créer de la valeur à court, à moyen et à long terme.

63. Dans ses lignes directrices sur les indicateurs de la responsabilité sociale des entreprises devant figurer dans les rapports annuels, la CNUCED explique qu'il appartient aux dirigeants de l'entreprise de prendre les décisions touchant à l'application du principe de l'importance relative. Ce processus décisionnel devrait être structuré, étayé et systématique pour déterminer quelles informations sont jugées d'un intérêt significatif et, par voie de conséquence, doivent figurer dans le rapport. Il devrait également être transparent et compréhensible par de tierces parties.

64. L'étude réalisée par KPMG<sup>63</sup> a mis en évidence un manque de transparence quant à la manière dont l'importance relative était évaluée et dont les entreprises tenaient

<sup>59</sup> Ministère suédois des entreprises, de l'énergie et de la communication, 2007, Guidelines for external reporting by state-owned companies.

<sup>60</sup> Groupe des amis du paragraphe 47, 2014, Walking the talk, novembre.

<sup>61</sup> GRI, PNUE, KPMG, Centre for Corporate Governance in Africa, *Carrots and Sticks. Sustainability Reporting Policies Worldwide – Today's Best Practice, Tomorrow's Trends*, éd. 2013.

<sup>62</sup> Selon les lignes directrices sur les indicateurs de la responsabilité sociale des entreprises devant figurer dans les rapports annuels, une information est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influer sur les décisions de ses utilisateurs.

<sup>63</sup> KPMG, 2013, The KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting.

compte de cette évaluation dans leurs rapports et dans la gestion des risques et des possibilités en matière de durabilité.

65. L'importance relative doit aussi être mesurée au regard de la chaîne de valeur de l'entreprise, car les décisions prises par celle-ci ont aussi des répercussions positives et négatives en amont (par exemple, dans leur approvisionnement en matières premières) et en aval (par exemple, dans l'utilisation et l'élimination de leurs produits et services).

66. Dans le cadre des ODD, l'évaluation de l'importance relative prend une dimension nouvelle, qui impose d'élargir le spectre des parties prenantes aux pouvoirs publics et à la société civile afin que toutes soient prises en considération. Les entreprises doivent admettre que certains effets de leurs activités seront toujours significatifs et devront donc toujours être mesurés et rendus publics.

## E. Des règles obligatoires ou facultatives?

67. Le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue en juillet 2015<sup>64</sup>, encourage les entreprises à adopter des pratiques viables, notamment en tenant compte, au besoin, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les informations qu'elles publient, le juste équilibre entre règles obligatoires et facultatives étant à la discrétion des pays.

68. Pour décider si la publication d'informations sur la durabilité doit relever de règles obligatoires ou facultatives, il convient de prendre en considération un certain nombre de facteurs : état de la législation et de la réglementation en la matière; normes de publication et cadre institutionnel chargé de leur suivi et du contrôle de leur application; compétences des experts-comptables, des rédacteurs des rapports et des autres participants de la chaîne d'information; particularités, notamment culturelles, politiques, juridiques et autres, de l'environnement des entreprises.

69. Les règles obligatoires peuvent se fonder sur un ensemble de prescriptions<sup>65</sup> ou laisser le choix entre publier ou s'expliquer<sup>66</sup>. Selon l'étude réalisée par KPMG, la réglementation joue un rôle important dans la publication d'informations. Le rapport de 2013 intitulé *Carrots and Sticks* a établi que les deux tiers des mesures et des initiatives nationales relatives à la publication d'informations sur la durabilité, sur les plus de 180 qui avaient été recensées, avaient force contraignante.

70. Pour autant, les dispositions et les lignes directrices de nature facultative établies par les organismes de réglementation et les autorités boursières ont une influence non négligeable. Le renforcement de la réglementation a contribué à améliorer la qualité de la publication. De nombreuses places boursières exigent des entreprises cotées qu'elles divulguent des informations sur la durabilité, ou les encouragent à le faire, et certaines ont mis en place des indices de l'investissement socialement responsable.

71. Il reste que, selon une étude de l'Université Harvard<sup>67</sup>, des règles facultatives de publication présentent certains inconvénients, car les entreprises peuvent choisir des délais de publication distincts et des entreprises appartenant à une même branche

<sup>64</sup> Voir [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/CONF.227/L.1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.227/L.1) (consultée le 25 août 2015).

<sup>65</sup> Indiquant précisément ce qui doit figurer dans les rapports.

<sup>66</sup> Par exemple, le rapport de KPMG indique que de plus en plus de mesures reposent sur le principe « publier ou s'expliquer » (ou « appliquer ou s'expliquer »). Douze des 44 pays considérés suivaient ce principe ou y faisaient explicitement référence.

<sup>67</sup> S. Lydenberg, J. Rogers et D. Wood, 2010, *From Transparency to Performance: Industry-Based Sustainability Reporting on Key Issues*, The Hauser Center for Non-profit Organizations at Harvard University et The Initiative for Responsible Investment.

d'activité peuvent faire un choix différent d'indicateurs clefs, d'unités de mesure ou de critères de référence pour la mesure de leurs résultats. La meilleure solution serait donc d'assurer dans le même temps la publication, obligatoire et sous une forme normalisée, des indicateurs sur la durabilité et la communication des principaux indicateurs de résultats par branche d'activité. Dans ce cas, cependant, les règles ne vaudraient qu'à l'intérieur d'un secteur donné. Une autre solution serait de définir un ensemble de dispositions générales et d'indicateurs de base auxquels toutes les entreprises devraient se conformer, indépendamment de la nature de leurs activités, selon le principe « publier ou s'expliquer »<sup>68</sup>. Il resterait ainsi possible d'ajouter des dispositions pour tel ou tel secteur à fort impact.

72. Que les pays optent pour des règles obligatoires ou facultatives, certaines considérations essentielles ne doivent pas être perdues de vue pour que les informations publiées soient utiles :

- a) L'objectif de la publication d'informations et son importance en tant qu'outil d'aide à la prise de décisions doivent être clairement établis;
- b) Les dispositions relatives à la publication d'informations doivent être définies par une autorité compétente;
- c) La teneur de ces dispositions doit être claire;
- d) Les informations demandées devraient traiter des effets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise;
- e) Des normes et des mécanismes destinés au contrôle de leur application doivent être en place;
- f) Un système de communication et d'analyse des informations doit être créé et des documents devraient être mis à la disposition des rédacteurs pour les aider dans l'application des règles;
- g) L'information ne peut être considérée comme fiable que si une tierce partie indépendante en a donné l'assurance.

## F. Fiabilité et assurance

73. L'assurance de la fiabilité des rapports sur la durabilité peut améliorer la crédibilité et la qualité des informations publiées.

74. La vérification de l'information non financière fait l'objet de différentes normes. En 2013, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB)<sup>69</sup> a publié une norme révisée relative aux missions d'assurance<sup>70,71</sup> autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques. Cette norme s'applique à la vérification des rapports sur la durabilité et des rapports intégrés. Par

<sup>68</sup> En vertu de ce principe, les entreprises rendent compte de l'impact de leurs activités sur la durabilité ou expliquent pourquoi elles ne publient pas d'informations sur le sujet.

<sup>69</sup> Voir <http://www.iaasb.org/> (consultée le 25 août 2015).

<sup>70</sup> Dans le cadre d'une mission d'assurance, le professionnel de l'expertise comptable exprime une opinion sur le degré d'assurance du résultat de l'évaluation ou de la mesure d'un facteur selon des critères donnés, à l'intention des utilisateurs extérieurs potentiels de cette évaluation ou mesure; voir [http://www.ifac.org/system/files/publications/files/2012%20IAASB%20Handbook%20Part%20I\\_Web.pdf](http://www.ifac.org/system/files/publications/files/2012%20IAASB%20Handbook%20Part%20I_Web.pdf) (consultée le 25 août 2015).

<sup>71</sup> Voir <http://www.ifac.org/publications-resources/international-standard-assurance-engagements-isa-3000-revised-assurance-enga> (consultée le 25 août 2015).

exemple, les Pays-Bas ont élaboré des normes nationales d'assurance pour les rapports sur la durabilité<sup>72</sup>.

75. La norme d'assurance AA1000, publiée en 2008 par l'organisation AccountAbility<sup>73</sup>, propose un système global de responsabilisation des entreprises au regard de leur gestion, de leurs résultats et de leur publication d'informations, qui évalue leur respect des Principes AA1000 d'AccountAbility et la qualité des informations qu'elles publient sur leurs résultats en matière de durabilité.

76. Il existe également des normes plus spécifiques, comme les normes internationales d'assurance sur les déclarations de gaz à effet de serre (norme 3410)<sup>74</sup> de l'IAASB; et la norme ISO 14064-3:2006<sup>75</sup>, qui donne des lignes directrices pour la validation et la vérification de ces mêmes déclarations.

77. Les missions d'assurance sur les rapports de durabilité sont généralement le fait de grands cabinets comptables et d'experts-conseils. L'INTOSAI souligne qu'elles sont encore en cours d'évolution et, le plus souvent, facultatives. Les déclarations d'assurance varient par leur teneur et le degré d'assurance. Dans la plupart des cas, elles se cantonnent à vérifier des informations ou des ensembles de données déterminés; quelques-unes couvrent l'intégralité des rapports. Quoi qu'il en soit, selon l'étude de KPMG, 60 % des 250 plus grandes entreprises mondiales qui publient des informations sur la durabilité investissent dans des missions d'assurance externes.

## G. Conformité

78. Un système de conformité efficace garantit la bonne application des règles. Il est établi qu'un tel mécanisme de contrôle a un effet positif sur la transparence et la qualité des informations financières publiées par les entreprises. À cet égard, la CNUCED a publié une note sur les bonnes pratiques en matière de suivi et d'application et sur les mécanismes de contrôle du respect des normes<sup>76</sup>. Elle a également élaboré avec l'ISAR un guide pratique pour le développement de la comptabilité<sup>77</sup> afin d'aider les pays à renforcer leurs infrastructures de comptabilité et de publication.

## H. Ressources

79. Pour rassembler et publier les données requises, les entreprises ont besoin de certaines ressources technologiques, financières et humaines. Elles doivent pouvoir compter sur un nombre suffisant d'employés qualifiés et les personnes chargées d'établir les rapports doivent disposer des moyens matériels nécessaires.

80. Dans le cas des experts-comptables, par exemple, l'Association of Chartered Certified Accountants<sup>78</sup> intègre systématiquement la durabilité et les questions environnementales dans ses conditions de qualification professionnelle. La GRI

<sup>72</sup> Voir <http://www.pwc.com/co/es/responsabilidad-corporativa/assets/right-combination.pdf> (consultée le 26 août 2015).

<sup>73</sup> AccountAbility, AA1000 Assurance Standard, 2008, disponible à l'adresse : <http://www.accountability.org/standards/aa1000as/index.html> (consultée le 26 août 2015).

<sup>74</sup> Voir <http://www.ifac.org/publications-resources/glance-international-standard-assurance-engagements-isa-3410-assurance-engag> (consultée le 26 août 2015).

<sup>75</sup> Voir [http://www.iso.org/iso/catalogue\\_detail%3Fcsnumber%3D38700](http://www.iso.org/iso/catalogue_detail%3Fcsnumber%3D38700) (consultée le 26 août 2015).

<sup>76</sup> Voir [http://unctad.org/meetings/fr/SessionalDocuments/ciisard70\\_fr.pdf](http://unctad.org/meetings/fr/SessionalDocuments/ciisard70_fr.pdf) (consultée le 26 août 2015).

<sup>77</sup> Voir <http://adt.unctad.org/> (consultée le 26 août 2015).

<sup>78</sup> Voir <http://www.accaglobal.com/an/en/technical-activities/sustainability/acca-qualification.html> (consultée le 26 août 2015).

propose des formations diplômantes<sup>79</sup>, dans lesquelles elle dispense un enseignement de base sur ses lignes directrices. Certaines places boursières proposent des formations et des conseils aux entreprises et aux investisseurs. La Bolsa de Valores, Mercadorias e Futuros de São Paulo<sup>80</sup> (Brésil) organise, avec la GRI, des ateliers de formation sur les règles de publication des informations sur la durabilité et le principe « publier ou expliquer ». La Bourse de Singapour<sup>81</sup> propose chaque année aux entreprises cotées quatre séances de formation sur la durabilité.

81. Une étude<sup>82</sup> de la CNUCED sur la responsabilité sociale des entreprises a montré que, dans les pays en développement, les PME peinaient à se conformer aux exigences de leurs gros clients en la matière, souvent par manque de moyens, de ressources et de connaissances théoriques. Il ressort que les programmes sur la responsabilité sociale des entreprises destinés aux PME sont peu nombreux et de faible portée, et le plus souvent financés et mis en œuvre par des agences de développement, des organisations intergouvernementales ou la société civile, avec une très faible participation des administrations locales.

## V. Des indicateurs relatifs aux ODD dans les rapports des entreprises

82. Les ODD ne pourront être dûment réalisés sans un suivi attentif des progrès accomplis. C'est pourquoi la Commission de statistique de l'ONU a publié un projet de rapport technique<sup>83</sup> contenant plus de 300 indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs et aux cibles de développement durable. Un groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable<sup>84</sup> a également été créé, en vue d'élaborer un dispositif de suivi des objectifs et des cibles au niveau mondial et de faciliter l'exécution du programme de développement pour l'après-2015.

83. Des instruments qui aident à surveiller l'application effective des politiques de durabilité par l'ensemble des pays pourraient être créés en mettant la comptabilité et la publication d'informations par les entreprises au service des ODD.

84. La comptabilisation de tous les coûts et éléments de passif est indispensable à la gestion efficace d'une entreprise. La portée des dispositifs de comptabilité et de publication existants pourrait être élargie de manière à prendre en considération les ODD et à fournir des informations et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation. Concrètement, il s'agirait de constituer un système comptable sous-jacent, dans lequel les indicateurs seraient plus fiables, plus cohérents et plus facilement comparables entre eux, et le risque qu'un même facteur soit mesuré par plusieurs indicateurs serait limité.

85. Toutefois, la publication d'informations étant encadrée par de nombreux dispositifs, il est difficile de choisir un petit nombre d'indicateurs de base, qui permettront des mesures comparables non seulement entre pays, mais aussi entre entreprises d'un même pays.

<sup>79</sup> Voir <https://www.globalreporting.org/services/preparation/certified-training-partners/Pages/default.aspx> (consultée le 26 août 2015).

<sup>80</sup> Voir <http://www.sseinitiative.org/fact-sheet/bovespa/> (consultée le 26 août 2015).

<sup>81</sup> Voir <http://www.sseinitiative.org/fact-sheet/sgx/> (consultée le 26 août 2015).

<sup>82</sup> CNUCED, 2012, *Corporate Social Responsibility in Global Value Chains*, disponible à l'adresse : [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaeed2012d3\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaeed2012d3_en.pdf) (consultée le 26 août 2015).

<sup>83</sup> Voir <http://sd.iisd.org/news/un-statistical-commission-assesses-sdg-indicators/> (consultée le 26 août 2015).

<sup>84</sup> Voir <http://unstats.un.org/sdgs/first-iaeg-sdgs-meeting/> (consultée le 26 août 2015).

86. De nombreuses entreprises rendent compte de leur contribution au développement durable. Certaines publient des rapports spécifiques sur le sujet, d'autres livrent des informations dans leurs rapports annuels. Ces bonnes pratiques pourraient aider à choisir les grands indicateurs relatifs aux ODD qui devraient figurer dans les rapports annuels.

87. En 2010, Unilever<sup>85</sup> a lancé son programme pour un mode de vie durable (Sustainable Living Plan) avec trois grands objectifs : améliorer la santé et le bien-être, réduire l'impact environnemental et relever la qualité de vie. Pour les atteindre, neuf engagements devront être honorés d'ici à 2020. Ils concernent les domaines suivants :

- La santé et l'hygiène;
- La nutrition;
- Les émissions de gaz à effet de serre;
- L'eau;
- Les déchets;
- L'approvisionnement durable;
- L'égalité sur le lieu de travail;
- La participation des femmes;
- L'intégration aux chaînes de valeur.

88. Les indicateurs non financiers retenus par l'entreprise sont notamment :

- Les émissions de CO<sub>2</sub>, la consommation d'eau et le poids total de déchets par tonne de production;
- Le taux global de fréquence des accidents à signaler pour 1 million d'heures travaillées;
- Le pourcentage d'hommes et de femmes occupant des postes de direction.

89. L'entreprise Philips<sup>86</sup> inclut dans son rapport annuel une déclaration de durabilité contenant des informations financières, environnementales et sociales. Les informations financières portent sur les ventes, les bénéfices, les pensions, les charges et produits financiers, etc. Les informations sociales portent notamment sur la santé et la sécurité (évaluation en nombre de journées de travail perdues); la viabilité de la chaîne d'approvisionnement (résultats du programme de Philips incitant ses fournisseurs à adopter des politiques et des pratiques durables); la motivation du personnel (évaluation par sondages); la diversité et l'intégration, dans le cas de la publication d'informations sur différentes catégories de personnel, ventilées par sexe. Les informations environnementales renseignent sur les dépenses en recherche et développement de technologies et de produits « verts » (« innovation verte »); les ventes de produits « verts » par secteur; et les programmes d'écologisation des activités, qui englobent les grands facteurs de changements climatiques, le recyclage des déchets, la réduction de la consommation en eau et la réduction des émissions de substances dangereuses et soumises à restriction.

<sup>85</sup> Unilever, Annual Report, 2014, disponible à l'adresse : [http://unilever.com/central/img/AR14/Unilever\\_AR14.pdf](http://unilever.com/central/img/AR14/Unilever_AR14.pdf) (consultée le 26 août 2015).

<sup>86</sup> Voir <http://www.2014.annualreport.philips.com/#!/sustainability-statements/> (consultée le 26 août 2015).

90. L'« approche de la juste valeur », appliquée par Ambuja Cements Ltd.<sup>87</sup>, couvre les aspects financiers, sociaux et environnementaux. Il s'agit de calculer la valeur sociale et la valeur environnementale créées ou détruites par l'entreprise, d'analyser les composantes de ces valeurs qui pourraient influencer sur les résultats financiers de l'entreprise à l'avenir et de mettre au point un ensemble de mesures stratégiques destinées à réduire les effets négatifs et à accroître les effets positifs :

- Valeur financière + valeur sociale + valeur environnementale = Juste valeur;
- Valeur financière = Bénéfices non distribués et dotations aux amortissements;
- Valeur sociale = Valeur économique ajoutée + valeur sociale créée par le biais des initiatives sur la responsabilité sociale des entreprises – santé humaine;
- Valeur environnementale = Collecte des eaux de pluie + utilisation de matières premières et de combustibles de substitution + réhabilitation des carrières + énergies renouvelables + économie d'eau par les consommateurs – émissions de gaz – prélèvement d'eau – perturbation des sols.

91. Il y a peu, le Pacte mondial des Nations Unies, la GRI et le WBCSD ont uni leurs forces en vue d'élaborer un manuel pratique<sup>88</sup> qui aide les entreprises à aligner leurs stratégies sur les ODD, à évaluer l'impact de leurs activités, à définir des objectifs à long terme et à communiquer efficacement leurs résultats. Ce manuel donnera des conseils pratiques pour l'évaluation d'impact, le choix des principaux indicateurs de résultats et la définition des objectifs. Il devrait être publié en 2015, après le lancement des ODD.

92. La CNUCED a aussi participé à la définition de méthodologies et d'indicateurs concernant, plus particulièrement, l'harmonisation et la comparabilité des données. Dans ses lignes directrices sur les indicateurs de la responsabilité sociale des entreprises devant figurer dans les rapports annuels, elle a puisé dans divers dispositifs de publication existants un certain nombre d'indicateurs et les unités de mesure qui leur sont applicables :

- Commerce, investissement et liens (revenu total; valeur des importations par rapport à la valeur des exportations; total des nouveaux investissements; achats locaux);
- Création d'emplois et pratiques en matière d'emploi (nombre de salariés, par type d'emploi, par type de contrat et par sexe; salaires et prestations, par type d'emploi et par sexe; nombre total de départs et taux de rotation de la main-d'œuvre, par sexe; pourcentage de salariés bénéficiant de conventions collectives);
- Technologie et valorisation des ressources humaines (dépenses en recherche et développement; nombre moyen d'heures de formation par année et par salarié, par catégorie salariale; dépenses consacrées à la formation des salariés par année et par salarié, par catégorie salariale);
- Santé et sécurité (dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés; journées de travail perdues pour cause d'accident, de blessure ou de maladie);
- Contributions versées à l'administration publique et à la collectivité (sommes versées à l'administration publique; contributions gracieuses à la société civile);

<sup>87</sup> Ambuja Cements Ltd., Sustainable Development Report 2013, disponible à l'adresse : [http://www.ambujacement.com/wp-content/uploads/2013/10/Ambuja\\_Cement\\_Sustainable\\_Development\\_Report\\_2013.pdf](http://www.ambujacement.com/wp-content/uploads/2013/10/Ambuja_Cement_Sustainable_Development_Report_2013.pdf) (consultée le 26 août 2015).

<sup>88</sup> Voir <https://www.unglobalcompact.org/news/1361-10-07-2014> (consultée le 26 août 2015).

- Corruption (nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption et montant des amendes versées ou à verser).

93. Dans son manuel sur les indicateurs d'efficacité, la CNUCED fournit une méthodologie pour reconnaître, mesurer et publier les cinq indicateurs suivants, définis en fonction de la valeur ajoutée nette :

- Consommation d'eau par unité de valeur ajoutée nette;
- Contribution au réchauffement de la planète par unité de valeur ajoutée nette;
- Besoins énergétiques par unité de valeur ajoutée nette;
- Dépendance à l'égard des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par unité de valeur ajoutée nette;
- Déchets produits par unité de valeur ajoutée nette.

94. Ces initiatives, ajoutées à d'autres, pourraient aider à s'accorder sur les grands indicateurs qui devraient figurer dans les rapports annuels des entreprises et à utiliser davantage les informations publiées pour la mise en œuvre et le suivi des ODD.

## VI. Conclusions

95. Les informations publiées par les entreprises jouent un rôle crucial dans la réalisation des ODD. Ces informations de première main pourront nourrir et étoffer les dispositifs de suivi des ODD, en apportant aux pouvoirs publics, aux entreprises, à la société et autres parties prenantes des éléments d'évaluation des conséquences économiques, environnementales et sociales des activités du secteur privé sur le développement durable. Mais il ne pourra en être ainsi que si les politiques et les pratiques de publication existantes le permettent et que les informations et données fournies par les entreprises sont comparables entre elles.

96. C'est pourquoi il importe de définir des indicateurs de base pour mesurer les résultats des entreprises dans le domaine du développement durable, qui faciliteront le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des ODD, contribueront à diffuser de bonnes pratiques et aideront à rendre les informations nécessaires au contrôle et au suivi des ODD plus cohérentes et plus comparables. De la vérification de ces informations dépendra leur crédibilité.

97. Lors de la trente-deuxième session de l'ISAR, les représentants voudront peut-être débattre du contenu de la présente note et examiner les questions suivantes :

- a) Que faut-il avant tout retenir concernant la publication d'informations sur la durabilité et les critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance (principales réalisations, bonnes pratiques, enseignements tirés)?
- b) Comment harmoniser les informations sur la durabilité et les rendre comparables? Quelles seraient les conditions pour y parvenir?
- c) Comment les dispositions actuelles dans le domaine de la comptabilité et de la publication d'informations pourraient-elles aider à atteindre les ODD?
- d) Comment améliorer la coopération et la coordination entre les parties prenantes à tous les niveaux?
- e) Quel rôle la CNUCED et d'autres organisations internationales pourraient-elles jouer à cet égard?

## Annexe

**Membres du groupe consultatif**

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>
M. Mario Abela	IFAC
M. Wim Bartels	KPMG
M <sup>me</sup> Anne-Leonore Boffi	WBCSD
M. Andrei Busuioc	Banque mondiale
M. Peter Clark	IASB
M. Robin Edme	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France)
M <sup>me</sup> Teresa Fogelberg	GRI
M <sup>me</sup> Lois Guthrie	CDSB
M. Paul Hurks	Institut royal néerlandais des experts-comptables (NBA)
M <sup>me</sup> Nancy Kamp-Roelands	IAASB
M. Vincent Kaufman	Fondation Ethos
M. Richard Martin	Association of Chartered Certified Accountants
M. Alan McGill	PwC
M <sup>me</sup> Marcelle Oliveira	Université fédérale de Ceará (Brésil)
M. Dante Pesce	Université catholique de Valparaiso (Chili)
M. Kurt Ramin	KPR Associates
M. Matthias Schmidt	International Integrated Reporting Council
M. Michel Scholte	True Price
M. Neil Stenvenson	International Integrated Reporting Council
M <sup>me</sup> Elisa Tonda	PNUE
M. Alexander Trepelkov	Département des affaires économiques et sociales – Organisation des Nations Unies
M <sup>me</sup> Ambreen Waheed	Responsible Business Initiative (Pakistan)
M <sup>me</sup> Yuki Yasui	Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier
M <sup>me</sup> Jessica Fries	His Royal Highness the Prince of Wales's Accounting for Sustainability Project
M. Robert Hodgkinson	Institute of Chartered Accountants in England and Wales
M. Tomo Suzuki	Université d'Oxford
M <sup>me</sup> Corli le Roux	Bourse de Johannesburg
M. Eric Dugelay	Deloitte